

**PRÉAMBULE**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les modalités applicables aux ventes de systèmes effectuées par ORPHEO auprès de clients professionnels à l'international. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV par le Client.

**1. VALIDITÉ DE LA PROPOSITION**

Les propositions commerciales émises par ORPHEO sont valables pendant une durée de 30 jours à compter de leur date d'émission, sauf prolongation écrite accordée par ORPHEO.

**2. ACCEPTATION DE LA COMMANDE**

La commande est considérée comme acceptée uniquement après confirmation écrite par ORPHEO, matérialisée par un accusé de réception.

**3. PRIX****3.1 Tarification**

Les prix sont indiqués en euros, hors taxes (HT). La TVA applicable sera ajoutée au taux en vigueur au moment de la facturation. Tout rabais, remise ou ristourne éventuellement accordé sera mentionné sur la facture.

**3.2 Frais de port**

Sauf indication contraire, les prix s'entendent hors frais de port. Les frais de transport seront facturés en sus et précisés lors de la commande. Sauf notification spécifique, les frais de port sont à la charge du Client.

**3.3 Prestations supplémentaires**

Les services d'installation et de mise en service demandés par le Client seront facturés en supplément, selon le tarif en vigueur à la date de l'intervention.

**4. CONDITIONS DE PAIEMENT****4.1 Modalités**

Sauf accord contraire spécifié dans les conditions particulières convenues entre les parties, un acompte de 30 % est exigé à la commande, le solde étant payable à la livraison. Le délai de paiement ne peut excéder 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce.

**4.2 Retard de paiement**

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal seront appliquées, sans préjudice de l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce.

**4.3 Identification TVA**

Pour les opérations intracommunautaires, ORPHEO communiquera au Client son numéro individuel d'identification TVA et le Client s'engage à communiquer à ORPHEO, dès la commande, son propre numéro individuel d'identification TVA.

**5. LIVRAISON****5.1 Délai**

Les systèmes standards sont livrés dans un délai indicatif de 90 jours suivant l'acceptation de la commande. Ce délai n'est pas de rigueur. Un retard non excessif ne constitue pas un motif d'annulation de la commande ou de refus des marchandises. Les délais de livraison peuvent être affectés par les formalités douanières du pays du Client. ORPHEO n'est pas responsable des retards dus à ces contrôles ou procédures réglementaires.

**5.2 Transfert des risques**

Le transfert des risques au Client intervient à la livraison au lieu convenu, conformément à l'Incoterm DAP (Delivered at Place). ORPHEO ne pourra être tenu responsable d'un retard de livraison imputable au Client (ex. retard dans la transmission des informations nécessaires).

**5.3 Réception et réclamations**

Le Client s'engage à retourner à ORPHEO un exemplaire daté et signé du bon de livraison accompagnant le matériel, qui fait office de procès-verbal de réception. Le Client dispose d'un délai de 8 jours pour notifier à ORPHEO ses réserves, à compter de la date de livraison ou d'installation si celle-ci est effectuée par ORPHEO. Passé ce délai, la réception est prononcée de droit.

**6. EXPORTATION ET FORMALITÉS DOUANIÈRES****6.1 Droits de douane et taxes**

Sauf accord écrit contraire, les livraisons sont effectuées sous l'Incoterm DAP (Delivered at Place). ORPHEO est responsable de l'acheminement des marchandises au lieu convenu. Tous les droits d'importation, taxes et frais de dédouanement sont à la charge exclusive du Client. Le Client est responsable du dédouanement à l'arrivée et du déchargement des marchandises à la destination finale. ORPHEO n'est pas responsable des frais supplémentaires encourus lors du dédouanement.

**6.2 Documentation d'exportation**

Le Client doit fournir à ORPHEO toutes les informations et documents nécessaires à l'exportation, y compris les coordonnées du destinataire final, les autorisations d'importation et licences applicables. ORPHEO ne saurait être tenu responsable des retards liés à l'absence ou l'inexactitude des documents requis.

**6.3 Conformité aux réglementations d'importation**

Les systèmes ORPHEO peuvent être soumis à des réglementations de contrôle des exportations. Il incombe au Client de s'assurer de la conformité aux lois en vigueur et d'obtenir les autorisations nécessaires à l'importation dans son pays. ORPHEO se réserve le droit de refuser les ventes vers des destinations où des restrictions à l'exportation s'appliquent.

**7. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE****7.1 Installation réalisée par ORPHEO**

Lorsque l'installation et la mise en service sont prises en charge par ORPHEO, si mentionné explicitement dans la proposition commerciale, le Client s'engage à garantir l'accès aux locaux et à fournir toutes les informations requises dans les délais nécessaires. Tout retard du fait du Client pourra entraîner une facturation supplémentaire.

**7.2 Installation réalisée par le Client**

Dans tous les autres cas, l'installation et la mise en service sont à la charge du Client. A cet effet, ORPHEO lui fournira les consignes d'installation.

**8. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ**

ORPHEO conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires. En cas de non-paiement, ORPHEO peut revendiquer les biens conformément aux dispositions légales en vigueur.

**9. GARANTIE****9.1 Durée**

Les systèmes fournis par ORPHEO sont garantis deux ans à compter de la date de livraison. Les batteries, en tant que consommables, sont garanties un an. Le matériel d'occasion bénéficie d'une garantie de 6 mois.

**9.2 Exclusions**

La garantie ne couvre pas : l'usure normale du matériel, les dommages dus à une utilisation non conforme du matériel, les défauts liés à un mauvais entretien, ou les modifications ou réparations effectuées sans l'accord écrit d'ORPHEO.

**9.3 Garantie légale des vices cachés**

Conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil, ORPHEO est tenu de garantir le Client contre les vices cachés. Le Client dispose d'un délai de deux ans à compter de la découverte du vice pour agir. En cas de vice caché, l'acheteur peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

**9.4 Maintenance**

Au-delà de la période de garantie de deux ans, le Client pourra conclure un contrat de maintenance corrective et évolutive avec ORPHEO. La redevance annuelle de maintenance des systèmes ORPHEO est fixée conformément au tarif en vigueur à la date de conclusion du contrat.

**10. RESPONSABILITÉ**

La responsabilité d'ORPHEO est limitée au montant de la commande. ORPHEO ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages indirects (ex. perte de chiffre d'affaires, perte de données...).

**11. FORCE MAJEURE**

ORPHEO ne pourra être tenu responsable de l'inexécution de ses obligations en cas de force majeure, telle que définie par l'article 1218 du Code civil.

**12. RÉSOLUTION DU CONTRAT**

En cas de manquement du Client à ses obligations, et après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, ORPHEO pourra résilier le contrat de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels. Les acomptes versés resteront acquis à ORPHEO à titre de dédommagement.

**13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Grenoble. Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales et le Client renonce expressément à invoquer de telles conditions qu'il pourrait avoir établies.